

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
25 septembre 2025**

Date de convocation : 19/09/2025

Date d'affichage : 19/09/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Noël EDERN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Jean-Noël EDERN – Roger GUILLOU – Nadine PLUCHON – – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO – Rachel BOUTOILLER – Olivier LE BIHAN – Delphine PRIGENT – Edwige VAN GAALEN – Sylviane LETTY – Natalia DELACOURCELLE – – – Laurent PHILIP – Régis QUERE – Laura MILIN – Aurélie RIOU – Philippe BOREL – Marion CABIOCH – Jean-Paul JACQ – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON DE BIE – Gwénaëlle ARGOUARCH – Ewen LE BORGNE –

à l'exception de : Eric LE DUFF – Sébastien LE LEZ – Jean-François SALAUN – Valérie QUERE – Philippe MONNIER

Procurations :

Eric LE DUFF pour Grégory HELLIO

Marlène ILHEU pour Olivier LE BIHAN (à partir de 19h30)

Sébastien LE LEZ pour Laurent PHILIP

Jean-François SALAUN pour Roger GUILLOU

Valérie QUERE pour Edwige VAN GAALEN

Un absent sans procuration : Philippe MONNIER

Jean-Paul JACQ a été élu secrétaire de séance.

4-4 : Demande d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du chemin rural de Kerzéan (« boucle de Kerzéan »)

Jean-Noël EDERN, Maire, informe le Conseil Municipal du projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée suivant : **La Boucle de Kerzéan**.

Le projet a été lancé par l'Association « Rando A dreuz A Hed ».

Le Maire informe le Conseil que cet itinéraire emprunte un chemin rural de Cléder, ce qui justifie la présente délibération.

L'inscription au PDIPR, effective seulement après délibération du Conseil Départemental, engage la Commune sur le maintien des chemins concernés dans le domaine communal. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin communal inscrit au PDIPR, la Commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la

randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou paysagère.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour (1 absent sans procuration) :

- AUTORISE le passage de randonneurs sur les propriétés privées communales selon les tracés présentés en annexe ;
- AUTORISE le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- DEMANDE l'inscription au PDIPR de l'itinéraire présenté en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- S'ENGAGE à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



Fait à CLEDER, le 29/09/2025
Pour extrait certifié conforme

Jean-Noël EDERN
Maire de CLEDER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication